



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le mardi 22 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER, Daniel RENAULT, Micaela PTAK, Fabienne BECHET, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN, Sandrine PINCON à Micheline VOINIER, François Rémy MONNIER à Daniel RENAULT, Angélique MENAGE à Fabienne BECHET

Absent : Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre est validé à l'unanimité.

Depuis cette date, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Madame Suzanne GUITEL survenu le 03 octobre 2013 à l'âge de 84 ans. Monsieur le Maire son adjointe au CCAS, Micheline Voinier, se sont rendus à la cérémonie en l'église St Blaise et ont adressé leurs sincères condoléances à la famille au nom du conseil municipal.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seine et Mauldre (CCSM) s'est réuni le jeudi 17 octobre 2013 pour se prononcer sur le retrait de Bouafle et Flins de la communauté de communes. Le conseil a délibéré favorablement à la majorité. Monsieur Bony a précisé toutefois, qu'il s'était plié à la majorité du bureau communautaire pour ce retrait, mais qu'il a toujours essayé de mutualiser et de défendre les intérêts de la CCSM à 5 communes et des habitants. Monsieur Bony a donc retiré le recours engagé devant le tribunal administratif contre l'arrêté du préfet, afin qu'une convention de sortie soit établie entre la communauté de communes Seine Mauldre et les communes sortantes ainsi que la communauté de communes Vexin Seine, dans le but d'assurer la continuité des services aux habitants.

Le territoire de la CCSM est donc réduit à trois communes (Nézel, Aulnay Sur Mauldre et Aubergenville) et c'est dans cette configuration qu'elle appréhendera la réforme des grandes métropoles prévue pour 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil que Marie Hélène LOPEZ JOLLIVET a été nommée chevalier de l'ordre du mérite agricole le 09 octobre dernier par Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture. Madame LOPEZ JOLLIVET est Maire de Vernouillet et présidente de l'association pour un développement durable en Seine-Aval, par ailleurs partenaire financier du projet d'aménagement du parc public Bellevue à Nézel.

Nous avons reçu le compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du Tennis Club de Nézel qui a eu lieu le 13 septembre au chalet du Tennis en présence de Monsieur le Maire et Micaela Ptak, conseillère en charge de l'association sportive. Des travaux sont souhaités par le TCN au niveau des cours et du chalet, et ceux-ci devraient être pris en charge par la CCSM, au vu de la compétence 'sport' transférée.

Madame Hélène Mahaut, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que le prochain conseil d'école aura lieu le 05 novembre.

Le SIVAMASA (syndicat intercommunal d'électricité des Vallées de la Vaucouleurs de la Mauldre et de la Seine Aval) nous a adressé sa convocation au prochain comité syndical qui aura lieu le 12 novembre prochain.

Ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'évènements majeurs cette semaine qui auraient pu engendrer le déclenchement du plan communal de sauvegarde. Principalement, une fuite de gaz, rue Saint Blaise a entraîné l'intervention en urgence de Gaz de France. L'intervention a eu lieu de manière très rapide et efficace avec la mise en place d'un périmètre de sécurité en présence de Monsieur le Maire et de la gendarmerie. Nous avons pu, à cette occasion, évaluer positivement l'efficacité et la rapidité d'intervention de l'astreinte de notre prestataire en matière d'éclairage public. Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers l'importance de se tenir chacun prêts à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde et à enclencher les actions, chacun en ce qui le concerne.

ORDRE DU JOUR

- 1) Demandes d'adhésion de 3 communes au SIEED
- 2) Convention avec l'Audas pour une mission d'assistance conseil pour le montage du dossier de contrat rural
- 3) Autorisation donnée au Maire pour déposer une déclaration préalable pour la rénovation d'une serre dans le cadre de l'aménagement du parc Bellevue et pour la réalisation d'un escalier extérieur sur le bâtiment accueillant la micro-crèche Pomme d'Api.
- 4) Lutte contre la densité du trafic et les excès de vitesse sur la RD 191
- 5) Proposition financière pour une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre concernant le renforcement de la sécurité sur la RD 191
- 6) Autorisation donnée au Maire pour la souscription d'une ligne de trésorerie
- 7) Convention tripartite pour le règlement des cotisations SOFCAP et prestations d'assurance par virement SEPA
- 8) Avis du conseil municipal sur le plan local d'urbanisme d'Epone
- 9) Vente du pavillon communal

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/06/2008 :

Dans le cadre du contrat rural, la proposition de JYVAMA a été retenue pour un audit énergétique du groupe scolaire Pasteur pour un montant de 2400 euros HT. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réglementation du PPMS (plan de prévention de mise en sûreté) applicable à toutes les écoles. Notre maître d'œuvre nous a donc proposé d'intégrer la performance énergétique sur ce volet du contrat rural, qui, pour mémoire, est subventionné à 80% par le Conseil Général et le Conseil Régional.

1) Demande d'adhésion de 3 communes au SIEED DLB 2013/63

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5

Vu la délibération 2013-24 du SYROM de la Région de Dreux en date du 2 juillet 2013, ayant pour objet la dissolution du SYROM de la Région de Dreux au 31 décembre 2013,

Vu les délibérations des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et Saint Lubin de la Haye, des 10 juillet 2013, 12 et 13 septembre 2013, demandant leur adhésion au SIEED au 31 décembre 2013,

Vu la délibération 2013-26 en date du 7 octobre 2013 du comité syndical du SIEED acceptant l'adhésion de ces trois communes au SIEED à compter du 31 décembre 2013,

Vu la notification du SIEED en date du 8 octobre 2013,

Le SIEED a délibéré favorablement à l'adhésion de trois communes. Les communes adhérentes doivent délibérer.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune adhérente du SIEED ou le conseil communautaire des collectivités adhérentes du SIEED disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIEED,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTÉ l'adhésion des communes de BOUTIGNY-PROUAIS, HAVELU et SAINT LUBIN DE LA HAYE au SIEED à compter du 31 décembre 2013.

2) Convention avec l' Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS) pour une mission d'assistance conseil au montage du dossier de contrat rural. DLB 2013/64

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 18 juin 2013, il avait été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de Contrat Rural associant la Commune, le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France.

Pour mémoire, les communes peuvent souscrire un contrat rural tous les 5 ans. Les montants subventionnés dépendent de la taille de la commune. Nous avons intégré à ce projet de contrat rural les nouvelles normes induites par le PPMS. Les contrats ruraux sont subventionnés à 80% par le conseil général et le conseil régional.

Monsieur le Maire rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 35% par le Département et de 45% pour la Région. Elles doivent rentrer dans les secteurs d'intervention retenus par ces deux instances afin de répondre aux objectifs des politiques régionales et départementales et s'insérer dans un projet d'aménagement cohérent et global.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'Urbanisme

Vu le règlement des Contrats Ruraux adopté respectivement par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France le 21 Novembre 1996 et du Conseil Général des Yvelines le 28 Février 1997 et les modifications adoptées le 22 Mars 2002 par le Conseil Général des Yvelines et les 13 Décembre 2001 et 26 Juin 2003 par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

- Vu la délibération en date du 25 juin 2013 décidant le renouvellement de l'adhésion de la commune comme membre à l'AUDAS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'assistance technique de l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Seine Aval (AUDAS) pour mettre en œuvre les études nécessaires à la réalisation du dossier de contrat rural,
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du dossier de contrat rural,
- les crédits sont prévus au budget communal des dépenses occasionnées pour les études et l'assistance technique de l'AUDAS dont le montant forfaitaire proposé par l'AUDAS est de 2000 € HT, soit 2.392 € TTC (DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS TTC).

3) Autorisation donnée au Maire pour déposer les déclarations préalables pour la rénovation d'une serre dans le cadre de l'aménagement du parc Bellevue et pour la réalisation d'un escalier extérieur sur la bâtiment accueillant la micro-crèche Pomme d'Api **DLB 2013/65**

Les différents travaux devant intervenir prochainement doivent donner lieu à une autorisation du conseil de dépôt de déclarations préalables et de permis de construire. Ces travaux concernent :

- La création d'un escalier extérieur attenant au bâtiment communal accueillant la micro crèche intercommunale Pomme d'Api, rue des Prés Dieu.
- L'édification d'une serre dans le cadre de l'aménagement du parc Bellevue situé au 1 route de Montgardé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer les déclarations et permis précités pour la création d'un escalier extérieur au bâtiment accueillant la micro crèche Pomme d'Api rue des Prés Dieu et pour l'édification d'une serre dans le cadre de l'aménagement du parc Bellevue au 1 route de Montgardé.

4) Lutte contre la densité du trafic et les excès de vitesse sur la RD 191 **DLB 2013/66**

Monsieur le Maire rappelle au conseil ce projet d'aménagement de signalétique renforcée visant à améliorer la sécurité sur la RD 191 par une réduction de la vitesse.

Le projet d'aménagements concerne :

- Renforcement des passages piétons par des panneaux lumineux,
- L'ajout d'un passage piéton,
- Implantation de radars pédagogiques à l'entrée et à la sortie du village,
- Contrôles renforcés de la gendarmerie.

L'enveloppe globale des travaux est estimée à 40 000 euros. Conformément au code des marchés publics, ce projet donnera lieu à une consultation d'entreprises par appel d'offres en procédure adaptée et un dossier de demande de subvention sera constitué.

Monsieur Le Maire informe le conseil, qu'il a reçu du Préfet la réponse à sa demande d'installation d'un radar fixe aux entrées du village. Celui-ci nous a indiqué qu'au vu de la réglementation, l'installation d'un radar fixe sur notre commune n'est pas retenue.

Par ailleurs, monsieur Le Maire s'est rendu à la dernière réunion de l'association MVNVM (association créée à l'initiative de la municipalité), et rapporte au conseil municipal leur demande d'étudier la possibilité de passer la rue Saint Blaise en zone 30, tout en supprimant les places de stationnement en zone bleue le long de la RD 191, pour fluidifier le trafic.

Monsieur le Maire propose au conseil d'étudier ces solutions dans le mois qui vient en précisant toutefois que les aménagements sur route départementale sont soumis à consultation du Conseil Général et du Préfet. La réglementation de la vitesse en zone 30 sur route départementale en agglomération est prise par le Maire après consultation du Président du Conseil Général.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que les aménagements actuels remontent à 2006 et que ceux-ci avaient été encadrés par un cabinet spécialisé en sécurité routière. Aussi il préconise que tout changement soit également validé par un bureau d'étude spécialisé.

5) Proposition financière pour une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre concernant le renforcement de la sécurité sur la RD 191 DLB 2013/67

La commission travaux propose de retenir la proposition financière d'Enviroconcept, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux études, préconisations techniques et suivi de travaux pour le programme de renforcement de la sécurité au droit de la RD 191, pour une rémunération à hauteur de 5% des travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un diagnostic des voiries a été établi en vue du prochain triennal. Ce diagnostic détaille l'état de chaque voie sur la commune et les priorités des travaux. Ce programme de maintenance de voirie rentre dans le cadre d'un triennal, subventionné à 70% par le Département. Ce programme de subvention peut prendre en compte la sécurité des voies. Il pourrait donc être intéressant d'inclure les aménagements de la RD 191 en matière de sécurité sur la RD 191.

Ce prestataire pourrait donc assurer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du triennal :

- Constitution du dossier de demande de subvention,
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal souhaite que soit étudiée l'opportunité d'insérer cette mission dans le cadre du programme triennal de voirie du CG 78 (programme 2013-2015) en intégrant aussi les études listées dans la délibération 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité**, de retenir la proposition d'Enviroconcept pour cette mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre concernant le renforcement de la sécurité sur la RD 191 pour une rémunération à hauteur de 5% des travaux.

6) Autorisation donnée au Maire pour la souscription d'une ligne de trésorerie DLB 2013/68

Monsieur le Maire informe le conseil que les différents travaux prévus au Budget Primitif 2013 n'ont pas pu se cadencer comme nous l'aurions souhaité sur l'exercice 2013 pour des raisons indépendantes de notre volonté. En effet, nous avons subi un retard dans le cadencement des travaux dans l'attente du jugement du tribunal administratif suite à un recours déposé par un administré contre l'aménagement du parc Bellevue. Nous avons dû suspendre les travaux dans l'attente du jugement, intervenu en septembre et rejetant le dit recours. Par conséquent deux programmes de travaux vont intervenir à des périodes rapprochées ce qui induit un besoin en trésorerie plus important dans l'attente du reversement des subventions afférentes à chaque programme. Il s'agit de la création de l'escalier extérieur au bâtiment de la micro crèche Pomme d'Api et de l'aménagement du Parc Bellevue. Aussi, Monsieur le Maire, propose que le conseil municipal lui donne l'autorisation de souscrire une ligne de trésorerie qui ne sera utilisée qu'en cas de nécessité pour pouvoir faire face à cette avance de trésorerie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer tout contrat pour la mise en place d'une ligne de trésorerie dans la limite de 100 000 euros pour une durée maximale de 6 mois.

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire dans cette affaire

7) Convention tripartite pour le règlement des cotisations SOFCAP et prestations d'assurance par virement SEPA DLB 2013/69

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires induisant la mise en place du prélèvement paneuropéen SEPA à compter du 15 novembre 2013.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'accepter la convention proposée par SOFCAP dans le cadre du contrat groupe souscrit par le CIG. La mise en place de ce prélèvement se fait en étroite collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques et le réseau des comptables du trésor public.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la simplification et de la sécurisation par prélèvement et virement SEPA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire DGFIP n° 2008/11/7142 du 30 décembre 2008,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au Maire pour signer la convention tripartite de prélèvement SEPA avec le créancier SOCCAP et de faire toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

8) Avis du conseil municipal sur le Plan Local d'Urbanisme d'Epône DLB 2013/70

Le 11 juillet 2013, le conseil municipal d'Epône a arrêté son plan local d'urbanisme (PLU). Ce document d'urbanisme a été élaboré pendant plus de trois ans et a donné lieu à différentes réunions avec les personnes publiques associées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 alinéa 2 du code de l'urbanisme, la commune d'Epône a transmis son projet de PLU pour recueillir l'avis de Nézel. Cet avis doit être donné avant le 27 octobre.

Si généralement, les communes émettent un avis tacite réputé favorable, il apparaît opportun que la commune de Nézel donne un avis exprès.

Certains points ont appelé l'attention de la commission urbanisme :

- Parmi les objectifs principaux de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune d'Epône souhaite entre autre requalifier la RD113 en boulevards urbains, par la qualification des entrées de ville à l'Est et à l'Ouest de la commune, et par le biais d'aménagements paysagers et liaisons douces.

La commission d'urbanisme de Nézel attire l'attention de la municipalité d'Epône sur le trafic déraisonnable que subit notre village par la traversée de la RD191, résultant d'un flux très important de véhicules provenant justement de la RD113 dans la zone UJ du PLU d'Epône.

Aussi, il est demandé à la commune d'Epône d'en tenir compte et d'essayer de favoriser toute déviation de la RD191, qu'elle soit ambitieuse ou simplement locale. Il est demandé à la commune d'Epône de prendre en considération cette demande inscrite par ailleurs, dans les documents supra-communaux comme ceux de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval (OIN Seine Aval), du Schéma Directeur Régional d'Ile de France (SDRIF) et du Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY), et que le PLU d'Epône se doit de respecter.

- Nézel invite la commune d'Epône, dans le cadre de ces réflexions autour des liaisons douces, à étudier l'aménagement depuis l'entrée de Nézel, d'un chemin piéton ou cyclable, le long de la RD191, permettant aux Nézelais, de rejoindre la zone d'activités des Beurrons en toute sécurité.
- En tant que commune limitrophe d'Epône, la commune de Nézel possède une interaction non négligeable avec la ville d'Epône en ce qui concerne les transports en commun routier (ligne de bus et ferroviaire (Gare d'Epône pour relier Paris Saint Lazare).

Considérant l'avis de la Commission Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme d'Epône tel qu'arrêté le 11 juillet 2013 et souhaite rapporter à la commune d'Epône, ses attentes ci-dessus listées.

9) Vente du pavillon communal DLB 2013/71

Cette maison d'habitation a été construite dans les années 80 dans le cadre de la construction du lotissement des Cottages de NEZEL. Sa destination d'origine était d'ordre public (convention avec l'éducation nationale pour un logement réservé aux instituteurs). Suite à sa reprise par la commune, il a

été mis en location. Par délibération du 17 avril 2013 le conseil municipal a décidé de le mettre en vente afin de finaliser ses efforts en matière de désendettement de la commune.

Etant donné que le bail se termine, la commune juge intéressant de se séparer du pavillon communal, dans la continuité de finaliser son effort de désendettement du budget communal. Cette vente évitera à terme des travaux que le temps aurait rendu obligatoire.

M. le maire dépose sur le bureau le projet de cahier des charges pour l'aliénation du pavillon communal ;

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation par adjudication publique aux enchères ou à la vente de gré à gré dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Il a été fait procéder à une estimation des domaines le 22 avril 2013 qui estime le pavillon à 247 500 euros avec une marge de négociation de 10%. Les diagnostics obligatoires préconisent plusieurs travaux justifiant l'application de cette marge de négociation qui porterait le montant de la vente à 222 750 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, **décide de retenir le mode de vente de gré à gré,**

Considérant que le prix estimé par les domaines correspond à l'évaluation du marché ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Approuve le cahier des charges établi par M. le maire,

Autorise M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette vente au prix de 247 500 euros avec une marge de négociation de 10%, par acte passé de gré à gré, dans les conditions prévues par l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

Le prochain conseil est prévu le 26 novembre 2013.

La séance est levée à 22h30.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le mardi 22 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Micheline VOINIER, Daniel RENAULT, Micaela PTAK, Fabienne BECHET, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Stéphane ANGOT à Dominique TURPIN, Sandrine PINCON à Micheline VOINIER, François Rémy MONNIER à Daniel RENAULT, Angélique MENAGE à Hélène MAHAUT

Absent : Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance : Micheline VOINIER

Formant la majorité des membres en exercice.

EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Daniel RENAULT	
Micaela PTAK	
Hélène MAHAUT	
Micheline VOINIER	
Fabienne BECHET	
Thierry LABARTHE	